



# AGENTE / AGENT D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE ET DES RESEAUX DIVERS

## Complément santé au travail

[Renvoi vers la fiche métier du CNFPT n°06/C/17](#)

## Facteurs de risques professionnels

Cette liste est donnée à titre indicatif et ne prend en compte que les risques spécifiques liés au métier. Il s'agit d'un outil pour votre évaluation mais ne remplace en rien une analyse de vos activités et des risques associés.

La réglementation a défini certains facteurs de pénibilité que nous indiquons par un <sup>(P)</sup>.

### CONTRAINTES ORGANISATIONNELLES ET RELATIONNELLES

- Violence interne et/ou externe : agressivité verbale et/ou physique des usagers, des autres agents, des employeurs
- Charge mentale : traumatisme psychologique lors des interventions sur accidents, travail exigeant une vigilance constante ; Multiplicité des tâches
- Horaires atypiques : travail posté,
- Travail en astreintes ou permanence : travail de nuit ou de week-end possible (P)
- Multiplicité des lieux de travail : déplacements fréquents sur chantier
- Co-activité : autres agents, entreprises extérieures, usagers...

### AMBIANCES DE TRAVAIL ET CONTRAINTES PHYSIQUES

- Contraintes posturales et articulaires (P) : station debout prolongée ou piétinement, postures courbées, travail à genoux, accroupie, en torsion, maintien de bras en l'air et marche sur sol inégal ...
- Gestes répétitifs (P)
- Ambiance sonore : tronçonneuses, marteaux piqueurs, débroussailleuses, broyeurs, circulation (P)
- Manutentions manuelles et port de charges (P)
- Travaux sur ou en bordure de voirie
- Ambiance climatique, thermique et humidité : travail extérieur (intempéries, rayonnement ultraviolets solaires...) (P)
- Conduite de véhicules et engins
- Chute d'objet
- Chute de plain-pied
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier (P)
- Exposition à des produits chimiques dangereux : hydrocarbures, solvants, gaz d'échappement, enrobé, peinture routière, produits phytosanitaires, ciment... (P)
- Travail en hauteur : pose et entretien des panneaux de signalisation...

# Mesures de prévention

Ces mesures sont données à titre indicatif. Votre évaluation des risques vous orientera vers les mesures de prévention adaptées à vos situations professionnelles.

## INDICATEURS D'AMBIANCE ET MÉTROLOGIE

- Exposition à des produits chimiques dangereux : prélèvements d'atmosphère et analyses des vapeurs, gaz, poussières
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : mesurage de vibrations à l'aide d'un vibromètre
- Ambiance sonore : mesurage d'exposition au bruit à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre
- Manutention manuelle, port de charge et gestes répétitifs : analyse de l'activité du poste de travail

## MESURES DE PRÉVENTION COLLECTIVES

- Organisation du travail : alternance des tâches
- Contraintes posturales et articulaires : alternance des tâches, analyse et conception ergonomiques des postes de travail, matériel réglable pour chaque utilisateur
- Chute de plain-pied, de hauteur, glissade et chute d'objet : nacelles, échafaudages, plateforme individuelle roulante légère, garde-corps ...
- Manutentions manuelles et port de charges : manutention assistée, diminution du poids des contenants et sacs (produits phytosanitaires, engrais ...)
- Gestes répétitifs : alternance des tâches, organisation des plannings, rotation du personnel
- Travaux sur ou en bordure de voirie : signalisation, arrêt de la circulation routière, engins équipés de d'avertisseur sonore de recul, véhicule léger de signalisation accompagnant les engins lents
- Ambiance sonore : cabine d'engin insonorisée, choix des matériels les moins bruyants, capotage, calfeutrage, encoffrement des parties bruyantes
- Vibrations transmises aux membres supérieurs et au corps entier : équipements de réduction des vibrations (siège à suspensions pneumatiques, poignées anti-vibrations, entretien régulier des machines...)
- Exposition à des produits chimiques dangereux : substitution des produits dangereux, méthodes alternatives, respect des consignes des Fiches de Données de Sécurité (FDS)
- Ambiances climatiques : cabines pour les engins, anticipation des conditions climatiques (disposition en termes d'équipement et fourniture), horaires d'été.

## MESURES DE PRÉVENTION INDIVIDUELLES

- Protection de la tête : casque forestier, lunette ou visière de protection, protection auditive, masque à cartouche...
- Protection de la main : gants adaptés
- Protection du pied : chaussures ou bottes de sécurité
- Protection corps : vêtements haute visibilité classe 2 minimum, adaptés en fonction des intempéries, combinaison de protection, genouillères, veste ou manchettes anti-coupure, pantalon ou jambières anti-coupure si tronçonnage ...
- Autres : protection solaire, répulsifs à insectes,

## FORMATION / INFORMATION

- Liées à la conduite :
  - Équipement mobile automoteur, de levage et d'engin (autorisation de conduite)
  - Sécurité du transport routier de marchandises

- Liées à l'utilisation d'un équipement ou d'un produit :
  - o Utilisation des équipements de travail
  - o Utilisation des équipements de protection individuelle
  - o Utilisation des produits chimiques dangereux
  - o Certiphyto
  - o Utilisation des équipements de travail pour le travail temporaire en hauteur
- Liées à l'exposition à un risque spécifique ou à une ambiance de travail :
  - o Exposition au bruit
  - o Prévention des risques liés à l'activité physique (PRAP)
  - o Exposition vibrations
  - o Exposition aux CMR (Cancérigènes, Mutagènes et toxiques pour la Reproduction)
  - o Signalisation de chantier et balisage
- Liées aux secours :
  - o Gestes de premiers secours
  - o Incendie : exercices d'évacuation et d'utilisation des moyens de premiers secours

## Maladies professionnelles

Ce métier peut générer les maladies professionnelles listées ci-dessous. Toutefois, la reconnaissance de l'imputabilité au service incombe à l'autorité territoriale qui, selon le régime de protection sociale de l'agent, pourra soit consulter pour avis la commission de réforme, soit demander l'avis du médecin conseil de la CPAM.

### MALADIES PRÉVUES AUX TABLEAUX DU RÉGIME GÉNÉRAL

- Tableau n°4 bis RG : Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant
- Tableau n°7 RG : Tétanos professionnel
- Tableau n°8 RG : Affections causées par les ciments (alumino-silicates de calcium)
- Tableau n°12 RG : Affections professionnelles provoquées par les dérivés halogénés suivants des hydrocarbures aliphatiques.
- Tableau n°15 RG : Affections provoquées par les amines aromatiques, leurs sels et leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés et sulfonés
- Tableau n°15 bis RG Affections de mécanisme allergique provoquées par les amines aromatiques, leurs sels, leurs dérivés notamment hydroxylés, halogénés, nitrés, nitrosés, sulfonés et les produits qui en contiennent à l'état libre
- Tableau n°16 RG : Affections cutanées ou affections des muqueuses provoquées par les goudrons de houille, les huiles de houille (comprenant les fractions de distillations dites phénoliques, naphtaléniques, acénaphténiques, anthracéniques et chryséniques), les brais de houille et les suies de combustion du charbon
- Tableau n°19 RG : Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)
- Tableau n° 25 Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
- Tableau n°30 Affections professionnelles consécutives à l'inhalation de poussières d'amiante
- Tableau n°42 RG : Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels
- Tableau n°45 RG : Infections d'origine professionnelle par les virus des hépatites
- Tableau n°46 RG : Mycoses cutanées
- Tableau n°49 RG : Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques ou les éthanolamines

- Tableau n°49 bis RG : Affections respiratoires provoquées par les amines aliphatiques, les éthanolamines ou l'isophoronediamine
- Tableau n°57 RG : Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail
- Tableau n°62 RG : Affections professionnelles provoquées par les isocyanates organiques
- Tableau n°63 RG : Affections provoquées par les enzymes
- Tableau n°65 RG : Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
- Tableau n°66 RG : Rhinite et asthmes professionnels
- Tableau n°69 RG : Affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils
- Tableau n°77 RG : Périonyxis et onyxis
- Tableau n°79 Lésions chroniques du ménisque
- Tableau n°84 RG : Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white spirit, essences spéciales) ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; acétonitrile ; alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers ; diméthylformamide, diméthylsulfoxyde
- Tableau n°97 RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations de basses et moyennes fréquences transmises au corps entier
- Tableau n°98 RG : Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes

#### AUTRE MALADIE LIÉE A L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

- Cancer de la peau par exposition solaire

## Suivi médical

La réglementation impose à l'autorité territoriale une surveillance médicale de ses agents dont le contenu et la périodicité sont laissés à l'appréciation du médecin de prévention. Les informations suivantes sont données à titre indicatif.

#### VACCINATIONS OBLIGATOIRES

- Néant

#### VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- Diphtérie-Tétanos-Poliomyélite (DTP)
- Leptospirose
- Hépatite A
- Hépatite B

#### SUIVI POST PROFESSIONNEL

- Une attestation d'exposition aux agents chimiques dangereux et/ou aux agents cancérigènes est remplie par l'autorité territoriale et le médecin du service de médecine préventive et remise à l'agent à son départ de la collectivité.